

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-46

ACHAT DE MATERIEL D'ILLUMINATION – 11 493,12 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la Commune se doit régulièrement de renouveler et d'adapter son matériel d'illumination afin de pouvoir continuer à illuminer la ville autour des fêtes de fin d'années ;
Considérant qu'il est prévu d'acquérir des suspensions lumineuses, des couronnes illuminées, des tresses de lumière et des équipements scintillants pour les fêtes ;
Considérant que la société Blachère fait une proposition correcte de fourniture de matériels d'illumination pour un montant de 11 493,12 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acheter auprès de la société Blachère du matériel d'illumination.

Condrieu, le 29 septembre 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.